

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL

REUNION DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

PUBLICATION
ELECTRONIQUE
le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 SEPTEMBRE, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs :

M. Christophe ARMINJON à Mme Nicole JAILLET.

Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures 06.

Madame la Vice-Présidente donne lecture des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui seront annexées au compte-rendu.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 octobre 2022, approuve à l'unanimité, le présent procès verbal.

L'ordre du jour transmis reste inchangé.

- Budget annexe 2022 : Décision Modificative n°1
- Budget principal 2022 : Décision Modificative n°2
- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie

- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville de Thonon Agglomération
- Atout Seniors : complément tarification des activités - saison 2022-2023
- Jardins familiaux : modifications tarifs 2022
- Jardins familiaux : actualisation règlement intérieur
- Résidence autonomie : convention de partenariat avec les Hôpitaux du Léman
- Modification tableau des effectifs
- Programme de réussite Educative : Modification tableau des effectifs
- Mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour

FINANCES

1- **BUDGET ANNEXE 2022 : Décision modificative n ° 1**

Il est proposé la décision modificative n °1 afin de procéder à des réajustements de crédits ou au financement d'opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
O11/60613	H	70 000,00		Complément de crédits pour le chauffage de la résidence
O19/7715	H		70 000,00	Subvention exceptionnelle par le budget principal
		70 000,00	70 000,00	

Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite savoir si une communication auprès des résidents sera faite pour informer à titre pédagogique des nécessités à réduire sa consommation d'énergie, précisant d'un degré de moins induirait une diminution de 7% de la facture. Mme Nicole JAILLET l'informe que la température sera diminuée selon les espaces inoccupés ponctuellement notamment le restaurant et rajoute que pour les personnes âgées, souvent immobiles au domicile, la question reste délicate, ce que confirme Mme Véronique VULLIEZ. A date un audit énergétique n'est pas prévu par le propriétaire des résidences du CCAS, CDC Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la décision modificative n° 1 du budget annexe 2022.

2- BUDGET PRINCIPAL 2022 : Décision modificative n ° 2

Il est proposé la décision modificative n °2 afin de procéder à des réajustements de crédits ou au financement d'opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
21/2183	6121	535,00		Pôle Animations Seniors : remplacement de deux fauteuils de bureau
23/2313	5232	732,00		Accueil de jour : pose d'une serrure 5 points sur ouvrants
23/2313	5232	3 912,00		Accueil de jour : changement de la porte d'entrée
23/2315	5232	7 512,00		Accueil de jour : travaux raccordement Voirie et Réseau Divers
O21/O21	O1		12 691,00	Administration générale : autofinancement complémentaire
		12 691,00	12 691,00	

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
67/674	O2	70 000,00		Administration générale : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe pour le chauffage de la résidence
O11/60613	611	16 000,00		Résidence du Manège : complément de crédits pour le chauffage
O11/60613	6121	5 000,00		Pôle Animations Seniors : complément de crédits pour le chauffage
O12/64131	63	22 500,00		Programme Réussite Educative : complément de crédits de personnel (création d'un référent de parcours, augmentation des crédits de vacances, remplacement de l'agent administratif en maladie)
O11/6288	63	2 600,00		Programme réussite éducative : frais divers dispositif "école ouverte"
O23/O23	O2	12 691,00		Administration générale : Ajustement autofinancement
O11/60611	O2	-128 791,00		Administration Générale : ajustement charges courantes
		0,00	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la décision modificative n° 2 du budget principal 2022.

3- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie

Considérant que le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents de Haute Savoie accompagne les porteurs de projets et les soutient dans le développement d'actions parentalité inscrites dans l'esprit de la charte REAAP,

Considérant la volonté de développer des actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- Procéder à la demande de subventions au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute Savoie,
- Signer tout document relatif aux demandes et aux versements de cette subvention.

Mme Stéphanie CROSET informe l'assemblée que le montant espéré est de l'ordre de 7 500€. Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite savoir qui met en place ces actions. M. Jean DORCIER l'informe que se sont les vacataires du dispositif de réussite éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

4- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Considérant la reconduction par l'Etat du dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes »,

Considérant la volonté de contribuer à ce dispositif afin de permettre à des enfants et des jeunes de 8 à 16 ans de bénéficier de séjours gratuits,

Considérant les subventions possibles, par l'Etat, d'une partie des dépenses engagées,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- Procéder à la demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- Signer tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

Le montant espéré est de l'ordre de 4 800€. M. Jean DORCIER rappelle qu'il est souhaité que ces séjours soient réalisés localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

5- Programme de Réussite Educative : Demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville de Thonon Agglomération

Considérant la volonté de renforcer son action en matière de Réussite Educative en faveur des enfants pris en charge dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

Considérant que l'appel à projet 2022, lancé par Thonon Agglomération et l'Etat, vise à soutenir des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges-Ste Hélène et de l'ensemble des quartiers d'habitat social de l'agglomération.

Considérant que le Programme de réussite éducative et les actions mises en œuvre dans ce cadre constitue le volet éducatif du Contrat de ville,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

- Répondre à l'appel à projet du Contrat de Ville de Thonon Agglomération permettant de bénéficier de subvention,
- Signer tout document relatif ce dossier.

Le montant attendu est de l'ordre de 3 000€. M. Jean DORCIER rappelle que le Programme de Réussite Educative a nécessité un gros travail de remise en place sur 2022 et que dorénavant il y a plus d'enfants et de parents bénéficiant de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

6- Atout Seniors : complément tarification des activités - saison 2022-2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les tarifs de cours de Pilate dans la cadre des activités du pôle animations seniors pour la saison 2022-2023 présentés comme suit.

THONONAIS											HORS COMMUNE	
tarif :	1		2		3		4		5			
Ressources* :	< au montant de l'ASPA -50%		entre à l'ASPA -50% et inférieures à l'ASPA		entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%		entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%		> ou = au montant de l'ASPA + 50%			
participation annuelle											participation annuelle	
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2eme cours)		
Pilate	40,00 €	20,00 €	48,00 €	24,00 €	80,00 €	40,00 €	120,00 €	60,00 €	160,00 €	80,00 €		320,00 €
participation 2ème et 3ème trimestre											participation 2ème et 3ème trimestre	
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2eme cours)		
Pilate	26,70 €	13,35 €	32,00 €	16,00 €	53,35 €	26,70 €	80,00 €	40,00 €	106,65 €	53,30 €		213,30 €

ASPA : Allocation Solidarité Personnes Âgées

* : revenu fiscal de référence / nombre de parts

A la lecture de la plaquette distribuée en séance informant des activités programmées lors de la Semaine Bleue, Mme Sophie PARRA D'ANDERT note l'absence d'animations avec l'association « A vélo Sans Age » et souhaite connaître les canaux de communication de ces actions. Mme Stéphanie CROSET l'informe que l'ensemble des adhérents d'Atouts Seniors a été informé par voie électronique ou postale selon leurs souhaits. En complément ont été destinataires du programme : les associations caritatives, les services d'aides à domicile, les autres partenaires. Quant au triporteur « Firmin », son utilisation est conditionnée aux bénévoles de l'associations « habilités » à la conduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les tarifs présentés.

7- Jardins familiaux : modifications tarifs 2022

Par délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2021 un tarif 0,31 € le m² a été fixé afin de définir le tarif annuel de mise à disposition des parcelles de jardins familiaux de Champerges, du Genevray et du Morillon, à appliquer selon les surfaces respectives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la division en 2 de la parcelle n° 20 au Genevray A, et de la parcelle n° 7 à Champerges, il convient d'actualiser la tarification comme suit :

Parcelle n° 20 A1 au Genevray A : 110 m² soit 34.10 €

Parcelle n°20 A2 au Genevray A : 110 m² soit 34.10 €

Parcelle n° 7 A à Champerges : 172 m² soit 53.32 €

Parcelle n° 7 B à Champerges : 172 m² soit 53.32 €

Mme Nicole JAILLET informe que le premier site créé, Champerges, dispose de parcelles très grandes. Leurs divisions, à l'occasion de constats de mauvais entretien, permettent de satisfaire plus de demandeurs. Quant à celles du Genevray, il s'agit d'une parcelle occupée depuis de nombreuses années par l'APEI qui était cultivée que partiellement. En accord avec l'association celle-ci a été divisée et attribuée à un demandeur en attente.

Il est ainsi proposé de bien vouloir approuver les propositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les tarifs présentés.

8 - Jardins familiaux - actualisation règlement intérieur

Compte tenu des dates successives de créations des différents jardins :

- Champerges : 1999 avec extension en 2009
- Genevray : en 2000 avec extension en 2015
- Morillon : en 2003

il existe une absence de corrélation entre les sites et le lieu d'habitation des attributaires.

Il convient aujourd'hui de réduire la dispersion géographique générant des déplacements individuels en proposant aux occupants des parcelles, à chaque libération, une ré attribution sur un site plus proche de leur lieu de résidence pour ceux qui le souhaiteraient.

A défaut d'une suite favorable donnée par un attribuaire, la parcelle libérée sera soumise à attribution sur la base de la liste d'attente des demandeurs de jardins, en fonction de l'ancienneté de la demande, de la situation familiale permettant d'assurer une mixité sociale comme jusqu'alors, et dorénavant du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire de demande de jardin sera modifié en conséquence.

Mme Sophie PARRAT D'ANDERT doute sur le fait du grand nombre d'attributaires souhaitant se rapprocher de leurs domiciles mais trouve la possibilité intéressante. Elle souhaite connaître le motif à la réduction de la durée de mise à disposition de la parcelle de 5 ans à 3 ans ainsi que l'objet du refus de l'attribution d'une parcelle indiquée dans les décisions présentées en séance. Mme Stéphanie CROSET l'informe qu'il s'agit de contrôler plus fréquemment l'adéquation de la situation des attributaires avec les critères notamment financiers. Concernant le refus d'attribution indiqué, il s'agit d'un ménage dépassant les ressources d'attributions fixées. Il est précisé qu'en 2021 il y a eu 5 libérations sur l'ensemble des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la mise à jour du règlement intérieur des jardins familiaux à compter du 1^{er} octobre 2022.

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX
CHAMPERGES, MORILLON ET GENEVRAY***

PREAMBULE

La Ville de Thonon propose, pour les Thononais occupant un logement sans terrain, des parcelles de cultures potagères réparties sur plusieurs sites (Morillon, du Genevray et de Champerges).

Ces jardins ont pour objectifs de favoriser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, d'appliquer les principes de responsabilité, de solidarité, de citoyenneté, de consommer des fruits et des légumes sains, de pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement, de développer la biodiversité, de promouvoir et développer l'utilisation de produits et de méthodes naturels par les échanges des savoirs, ...

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des jardins familiaux, notamment dans les rapports entre les services et les attributaires.

CHAPITRE I – ATTRIBUTION DES JARDINS

Article 1 – Inscription sur la liste des demandeurs

L'inscription est préalable à l'attribution d'une parcelle et se fait au moyen d'un formulaire à retirer et à retourner dûment complété auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – Attribution

L'attribution d'une parcelle est réservée aux personnes domiciliées à Thonon occupant un logement sans terrain. Elle est conditionnée :

- aux ressources, selon les conditions définies par le Conseil d'Administration du C.C.A.S
- au besoin de lien social (prévention ou lutte contre l'isolement)

Elle ne sera prise en compte qu'après acceptation des conditions définies dans le présent règlement et communication de tous les éléments requis.

Les jardins sont concédés à une personne seule, un couple ou une famille qui ne peut le partager ou le rétrocéder à un tiers. La sous-location et la cession de location de la parcelle attribuée sont formellement interdites.

La transmission familiale est proscrite.

Une proposition de changement d'affectation de parcelle peut être faite à l'attributaire pendant la durée de la concession afin de lui permettre de se rapprocher de son domicile, proposition à laquelle l'occupant devra répondre dans un délai d'un mois à réception de la proposition.

Article 3 –Durée de concession

L'attribution d'une parcelle est valable pour une durée de 3 ans renouvelables dans les mêmes termes. A échéance, son renouvellement est conditionné à la Commune de résidence et à la conformité des ressources en vigueur de l'année en cours qui devront être justifiées.

CHAPITRE II – TARIFS ET PAIEMENTS

Article 4 – Tarification

Le montant de la cotisation annuelle applicable est fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour chaque année.

Toute intervention des services municipaux pour non-respect des dispositions du règlement intérieur sera facturée.

Article 5 – Paiement

La cotisation annuelle est forfaitaire quelle que soit la date de prise de possession ou de restitution de la parcelle. Son règlement devra intervenir avant le 31 janvier de l'année de référence sauf lors d'une attribution en cours d'année où le paiement se fait lors de l'attribution.

Les paiements s'effectueront auprès du CCAS de Thonon par carte bleue, par virement ou par chèque à l'ordre de « Régie de recette jardins, mutuelle » ou en espèces à titre exceptionnel pour ceux qui n'ont pas de chéquier,

Article 6 – Dénonciation de la concession

- par l'attributaire :

Une parcelle rendue pour convenance personnelle devra faire l'objet d'une information écrite au CCAS par l'attributaire avec un délai de préavis d'un mois

- par le CCAS :

Une parcelle sera reprise à son attributaire par le CCAS durant la durée de la concession :

- en cas de déménagement hors de la commune qui devra être communiqué par écrit au CCAS dans un délai d'un mois maximum suivant le déménagement.
- en cas de mauvais entretien de la parcelle. Après une première lettre de rappel adressée à l'occupant lui demandant de faire le nécessaire dans le délai imparti, une résiliation de la concession sera notifiée à l'intéressé à défaut de mise en conformité.
- En cas de non respect du règlement intérieur

Dans tous les cas de figures, une parcelle rendue ou reprise en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

La parcelle devra être rendue « propre » et libre de tout matériel à l'intérieur de l'abri de jardin et à l'extérieur. Le CCAS pourra exiger des frais de remise en état si tel n'était pas le cas.

CHAPITRE III – INCIDENTS ET VIE EN COLLECTIVITE

Article 7 – Assurance

L'attributaire s'engage à transmettre au CCAS une assurance Responsabilité Civile avant le 31 janvier de l'année de référence sauf lors d'une attribution en cours d'année où ce document est obligatoirement fourni lors de l'attribution.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de vol, de vandalisme, d'incendie et dégâts en tout genre.

Chaque attributaire est responsable des dommages causés par lui et les personnes qu'il accepte sur la parcelle, ses véhicules ou ses animaux. Les enfants sont soumis à la surveillance des parents, sur l'ensemble du terrain (parcelles, aires de stationnement et de jeux, sanitaires, voie d'accès...).

Article 8 – Principes de vie en collectivité

Les occupants de parcelles s'engagent à ne pas se nuire, ou se gêner dans leurs pratiques de cultures, mais au contraire à se faciliter la tâche dans la mesure du possible.

Les jardins sont placés sous la sauvegarde des membres attributaires qui sont également responsable du bruit, des nuisances et des incidents causés par ses visiteurs.

Il est bien entendu qu'il est interdit de pénétrer sur une parcelle étrangère sans autorisation, à l'exception des services municipaux qui sont chargés d'intervenir sur le site.

CHAPITRE IV – EQUIPEMENT DES JARDINS

Les parcelles sont numérotées et sont délimitées par des bornes de démarcation qui ne doivent pas être déplacées.

Chacune d'entre elles dispose d'un abri de jardin qui est le lieu exclusivement destiné au rangement des outils et matériels de jardinage. L'abri de jardin mis à disposition doit être maintenu en parfait état. L'entretien est laissé à la charge de l'attributaire. A noter que seule la lasure de couleur chêne claire est acceptée.

Les parcelles disposent chacune d'un composteur dont l'occupant devra assurer les bonnes conditions d'utilisation, dans le respect du matériel. Des animations ponctuelles relatives à cet usage pourront se dérouler et les attributaires sont invités à y participer.

Des bennes différenciées sont mises à disposition des attributaires afin de déposer en effectuant le tri les déchets verts et inertes. Les autres déchets, notamment ménagers, doivent être gérés et évacués par les attributaires eux-mêmes.

Des sanitaires et des aires de stationnement sont prévus aux abords des parcelles.

Un panneau d'affichage est fixé à l'entrée des jardins, sur l'aire de stationnement. Il permet d'informer chaque attributaire des dispositions prises ou d'informations diverses.

La gestion administrative est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale ; l'entretien général revient à l'ensemble des services techniques municipaux en fonction des nécessités.

Article 9– L'alimentation en eau

Il est interdit de modifier les installations d'eau existantes et de remplir d'éventuels récupérateurs d'eau via le réseau d'eau communal

L'arrosage n'est permis qu'en présence de l'attributaire.

L'eau sera coupée :

- du 1^{er} avril au 31 mai entre 20 h et 7h le matin,*
- du 1^{er} juin au 31 août entre 22h et 7h le matin,*
- du 1^{er} septembre au 31 octobre entre 20h et 7 h le matin*

Les horaires pourront être modifiées selon arrêté préfectoral en vigueur.

Par ailleurs, en raison des risques de gel, le réseau d'eau sera coupé et vidangé du 1^{er} novembre au 31 mars.

Article 10 – Les clôtures

Pour les parcelles disposant des clôtures, elles ne pourront être déplacées ou modifiées. De plus, il est interdit de créer de nouvelles ouvertures.

Les portails d'entrées des parcelles doivent être fermés.

Article 11 – Dispositions diverses

- *Aucune construction quelconque ne peut s'élever sur une parcelle, y compris toute transformation ou modification des constructions existantes. Seules les tonnelles végétales sont tolérées.*
- *Le chemin central menant à l'abri de jardin aura une largeur maximale de 80 cm. Le dallage sur le chemin central est autorisé par simple pose sur du sable ou du gravier.*
- *La pose de bordures en béton ou d'éléments de maçonnerie, ainsi que le coulage et/ou façonnage de béton sont interdits.*
- *L'aménagement d'une petite terrasse avec des dalles posées sur sable est autorisé, mais sa surface doit être inférieure à 10m².*
- *L'utilisation du gaz ou tout autre combustible (barbecues) est formellement interdite sur l'ensemble du site.*
- *Les tunnels et couvertures plastifiées de culture sont autorisés, mais leur nombre sera limité au strict minimum. La hauteur ne dépassera pas 60 cm. Tout usage d'autres matériaux est interdit.*
- *Aucun WC ne sera installé sur les parcelles.*

CHAPITRE V – ENTRETIEN DES PARCELLES

L'attributaire s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle de façon régulière. Les mauvaises herbes doivent être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines.

Les jardins doivent être propres pour le 1er mai et entièrement cultivés dès la fin du mois de mai. Toute l'année les parcelles doivent être entretenues : aucun débarras, tonneaux, bidons extérieurs ne seront tolérés.

Chaque attributaire devra nettoyer le chemin commun avoisinant sa parcelle.

CHAPITRE VI – REGLES DE JARDINAGE

Article 12 – Les cultures

Pour des questions de santé publique et de protection de l'environnement, les méthodes alternatives sont préconisées (les produits phytosanitaires sont interdits).

Seules les cultures potagères, fruitières et florales sont autorisées.

Une bande de 60 cm de large au maximum est réservée exclusivement à la culture des fleurs (rosiers, vivaces, bulbeuses et annuelles de hauteur maxi de 80 cm), le long des limites des allées internes du chemin central. Sur ces limites, les haies sont interdites.

- *Les petits fruits (cassis, groseillers, framboisiers, etc...) doivent être plantés à 1 m au minimum de la limite des parcelles.*
- *Les arbres fruitiers sont tolérés, mais ils doivent être plantés à 2 m au moins de la limite des parcelles. Un maximum de trois arbres est autorisé. Il est conseillé des arbres à basse-tige. Les demi-tiges sont tolérés, les arbres à grande tige sont interdits (maximum : 4 mètres)*
- *Les arbres forestiers (pin, sapin, etc...) ainsi que les plantations d'espèces sauvages indigènes (érables, saule, frênes, ...) sont strictement interdits.*
- *La vigne et les plantes vivaces grimpantes doivent être plantées à 1 m de la limite des parcelles.*
- *Les haies de thuyas ou arbustes variés sont interdits en séparation de parcelles.*

Un emplacement de gazon est toléré sur 20% maximal de la surface.

Article 13 – Activités prohibées

Il est strictement interdit :

- *De vendre les produits récoltés*
- *D'élever des animaux*
- *De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles*

Les chiens doivent être strictement tenus en laisse. Si leurs aboiements ou leur comportement dérangent les voisins, le CCAS interviendra envers les contrevenants.

La collectivité se réserve le droit de diligenter des contrôles au moyen de visites périodiques aléatoires.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Les véhicules

Le stationnement est exclusivement autorisé sur les aires de stationnement. Le lavage ainsi que toute réparation d'un véhicule à moteur (vidange, peinture,...) sont strictement interdits dans l'enceinte des jardins ainsi que sur les aires de stationnement.

L'accès aux portails doit rester libre pour permettre le passage des véhicules en cas d'urgence (ambulances, etc...).

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans l'enceinte des jardins. L'accès aux jardins est cependant autorisé pour les déchargements et chargements, et est limité aux horaires d'ouvertures des bornes d'accès. La vitesse de tout véhicule est alors limitée à 10 km/h.

Les bornes seront abaissées chaque semaine :

- *tous les samedis de 8h à 14h durant les mois d'avril et de mai*
- *les mardis et jeudis de 8h30 à 16h30 du 1^{er} avril au 31 octobre.*

Le propriétaire d'un véhicule à moteur est responsable des incidents et accidents qu'il pourrait occasionner dans l'enceinte des jardins.

La circulation à bicyclette est interdite dans l'enceinte, sauf pour les enfants de moins de 12 ans. Les parents assumeront l'entière responsabilité en cas d'accident ou de dommages occasionnés à autrui.

Article 15 – Autres

L'usage d'appareils sonores n'est pas autorisé sur les parcelles.

Par arrêté municipal du 15 mai 2002 – article 1^{er} relatif aux bruits de voisinage, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que :

- *jours ouvrables : 8h00-12h00 et 14h00-20h00*
- *samedi: 9h00-12h00 et 14h30-19h00*
- *dimanche et jour férié: 10h00-12h00.*

Les feux sont interdits en vertu des dispositions de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental. Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés est interdit ; cela inclut notamment les déchets verts et tout autre déchet produit par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

9- Résidence autonomie : convention de partenariat avec les Hôpitaux du Léman

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
Vu l'information faite aux membres du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie du 13 septembre 2022,

Considérant que les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) à condition de conclure un partenariat avec d'une part un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé,

Considérant le projet d'établissement de la résidence autonomie « Les Ursules » en date du 21 octobre 2019 : « *Le public accueilli est autonome, correspondant à un GIR 5 ou 6 selon la grille de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du Conseil Départemental. Cependant une personne âgée évaluée GIR 4 à domicile peut être amenée à entrer dans la résidence « Les Ursules » si son intégration dans un cadre sécurisant et adapté à sa situation lui permet de retrouver une certaine autonomie, exception faite des personnes présentant des troubles cognitifs* ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature de la convention de partenariat entre la résidence autonomie « les Ursules » et « les Hôpitaux du Léman ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la proposition présentée.

RESSOURCES HUMAINES

10- Programme de Réussite Educative : Modification du tableau des effectifs et des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau des effectifs et des emplois,
Vu les crédits du budget en cours,

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer son action en matière de réussite éducative visant à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative, s'appuyant notamment sur le droit commun existant,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent en charge du suivi des dossiers et en soutien des différents intervenants, qui aura pour missions l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des parcours de réussite éducative des enfants et de leurs familles en lien avec les intervenants et la coordinatrice du dispositif de réussite éducative, et aura un rôle de référent parentalité au sein de l'équipe, dument nommé « référent de parcours »,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2022 pour assurer les fonctions de référents de parcours.

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

M. Jean DORCIER précise que qu'il y avait peu de suivi des situations avant et qu'il est nécessaire d'avoir plus de coordination compte tenu des fonds en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la proposition présentée.

11- Modification du tableau des effectifs et des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau des effectifs et des emplois,

- 1- Service de livraison de repas à domicile : considérant le départ à la retraite le 1^{er} mars 2022 d'un collaborateur exerçant les fonctions de livreur des repas au domicile des personnes âgées relevant du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires qu'il convient de remplacer par un agent relevant du grade d'agent social à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires,

- 2- Résidence autonomie « les Ursules » :
- considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,
Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,
- 3- Pôle Animations Seniors : considérant le départ à la retraite le 10 mars 2022 d'un collaborateur exerçant les fonctions d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un agent relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Service de livraison de repas à domicile : la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'agent social titulaire à temps non complet à raison de 30 heures 30 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent en charge du portage des repas au domicile des personnes âgées à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Résidence autonomie « les Ursules » :
 - La création d'un poste d'infirmier soins généraux hors classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
 - La création d'un poste d'agent social principal de 2eme classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Pôle Animations Seniors : la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'agent administratif à compter du 1^{er} octobre 2022,

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12- Mise à disposition d'un bien du CCAS pour y organiser un accueil de jour

Considérant la réhabilitation la maison appartenant du Centre Communal d'Action Sociale d'une surface de 100 m² située au 32 avenue des Vallées à Thonon, et cadastrée section O n°102,

Considérant la volonté que ce bien soit utilisé en vue d'une mise à disposition à un opérateur pour y organiser un accueil de jour pour le public en grande précarité,

Considérant les financements obtenus par l'Etat dans le cadre du « Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour » pour financer une partie des travaux,

Considérant que les locaux qui bénéficient de ce financement doivent conserver leur usage d'accueil de jour pour une durée minimale de 10 ans compte tenu de la subvention allouée,

Considérant que le projet de reprise du service de l'accueil de jour de Thonon proposé l'association COALLIA a été retenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et par l'ensemble des financeurs,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature d'une convention d'occupation du bien mentionné au profit de l'association COALLIA pour une durée de 10 ans à compter du 17 octobre 2022 sur la base d'une redevance mensuelle de 1 350€.

Suite à la présentation faite en séance du dispositif sous forme de diaporama, les administrateurs se félicitent de l'ouverture de ce bâtiment bien situé et sur lequel une communication sera nécessaire. Il est précisé que Coallia est une association à portée nationale qui dispose nombreux établissements et qu'elle a été retenue parmi 2 autres candidats. Mme Stéphanie CROSET précise à Mme Johanne CHIEUX que la bagagerie a vocation à conserver les affaires des usagers de manière ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, les propositions présentées.

Points d'information

1- Bilan Canicule 2022

Le Plan National Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Les objectifs :

- *Anticiper l'arrivée d'une canicule,*
- *Définir les actions à mettre œuvre au niveau local et national pour limiter les effets sanitaires de celles-ci et adapter au mieux les mesures de prévention, et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques,*
- *Prévention et solidarité.*

Les dispositions de l'instruction ministérielle du 22 mai 2018 relative au Plan Canicule 2017 sont restées en application pour la saison estivale 2022.

*Le dispositif de veille saisonnière couvrait la période **du 01/06/22 au 15/09/22.***

*Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, la commune dispose d'un **registre nominatif confidentiel** destiné à recenser :*

- *Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,*
- *Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,*
- *Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de*

base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile et qui font la demande d'inscription.

Le système d'inscription est déclaratif.

I- Actions préventives : la communication

Des coupons d'inscriptions facilitant l'inscription sur le registre du plan canicule ont été diffusés à 22 000 exemplaires en 'jetés' dans le Thonon Magazine numéro 117 distribué le samedi 2 avril 2022.

Des courriers signés de Monsieur le Maire, accompagnés de fiches d'inscriptions, de flyers et d'affiches élaborés par l'agence nationale de Santé Publique, ont été distribués auprès des services communaux, des partenaires, des associations d'aide à domicile, de l'hôpital, des médecins généralistes, des cabinets paramédicaux, des bailleurs sociaux, des commerces de proximité, ...

A noter que le Conseil Départemental adresse également un coupon réponse à retourner en Mairie à une partie de ses bénéficiaires Thononais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de l'allocation Compensatrice pour Tierce Personne (617 bénéficiaires en 2022).

II- Le registre nominatif confidentiel : traitement des données

Les personnes inscrites les années antérieures restent inscrites sur le registre sauf si elles font une demande de radiation. Elles sont cependant recontactées par téléphone courant mai pour confirmer leur choix.

Les nouvelles inscriptions sur le registre se font par :

- *Le coupon distribué dans Thonon Magazine,*
- *Le site internet de la ville,*
- *Le coupon du Conseil Départemental,*
- *Contact téléphonique auprès du Service au Seniors.*

Au 15/09/2021, le registre comptait 253 inscriptions en file active. Une première mise à jour a été faite avec les informations connues du service aux seniors et celles récupérées lors des appels téléphoniques passés courant mai, soit 68 Désinscriptions, réparties comme suit :

- *15 Entrées en EHPAD (22.05%),*
- *14 Décès (20.6%),*
- *36 Demandes de radiations (52.94%),*
- *3 Numéros non attribués (4.41%).*

Suite à la campagne d'information 2022 : 32 nouvelles inscriptions ont été recensées, réparties comme suit :

- *28 coupons ville issus de la campagne d'information 2022 (87.5%),*
- *4 coupons du Conseil Départemental (12.5%).*

Au 1er jour de la veille sanitaire, le 1^{er} juin 2022, le registre comptait donc 217 inscriptions en file active.

Pendant la veille sanitaire, de nouvelles informations ont été collectées :

- *11 nouvelles inscriptions, réparties comme suit :*
 - *9 coupons ville issus de la campagne d'information 2022,*
 - *2 inscriptions par internet.*
- *15 Désinscriptions, réparties comme suit :*
 - *1 Entrée en résidence autonomie,*
 - *5 Entrées en EHPAD,*

- 4 Décès,
- 3 Désinscriptions,
- 2 Numéros non attribués.

59.5 % des personnes inscrites sur le registre 2022 disposent d'un service d'aide à domicile (129 personnes), 35 % n'en ont pas et 5.5% n'ont pas renseigné le document.

24.5 % personnes disposent du service téléalarme (53 personnes), 57.5% ne sont pas abonnés à ce service, 18% n'ont pas répondu.

12.5 % sont inscrites au service de livraison de repas à domicile (27 personnes).

6.5% des personnes ont un infirmier à domicile, 65% n'en ont pas et 28.5% n'ont pas répondu.

À la fin de la veille saisonnière, Au 15 septembre 2022, le registre nominatif confidentiel du plan Canicule compte 213 inscriptions en fille active.

La moyenne d'âge des usagers en file active à la fin de la veille saisonnière 2022 est de 81.25 ans (de 49 à 99 ans).

III- Déclenchement et moyens mis en œuvre

Pendant la veille saisonnière, le plan canicule a été activé deux fois par les services de l'état.

Le premier déclenchement par la préfecture a été effectué le samedi 16 juillet à 16h00. Le mail a été envoyé au cabinet du maire ce même jour à 16h45 mais n'a pu être transmis dans le service seulement le lundi 18 juillet au matin. Les premiers appels ont été faits à partir du lundi 18 juillet à 15h et les derniers le mardi 26 juillet dans la matinée. L'alerte a été levée par Mr Préfet le 26 juillet à 6h00.

- ⇒ Sur 8,5 jours de vigilance, du lundi 18 juillet 15h au mardi 26 juillet 10h,
- 1 475 appels ont été réalisés,
 - Sur 16 créneaux d'appels organisés (les appels sont passés deux fois par jour, de 10h à 12h et de 15h à 17h, sauf demande particulière des usagers),
 - 6 Personnels du CCAS ont été mobilisés (Résidence Autonomie des Ursules et Atout Seniors),
 - 8 Bénévoles de la Croix Rouge sont venus en soutien.

Le deuxième déclenchement a eu lieu le mercredi 3 août 12h00 et a pris fin le mardi 9 août à 17h. Les appels ont débuté le mercredi 3 août à 15h et se sont terminés le samedi 6 août à 12h, la vigilance météo ayant évolué d'orange à vert.

- ⇒ Sur 3 jours de vigilance, du mercredi 3 août 15h au samedi 6 août 12h,
- 671 appels ont été réalisés,
 - Sur 6 créneaux d'appels,
 - 8 Personnels du CCAS ont été mobilisés,
 - 6 Bénévoles de la Croix Rouge sont venus en soutien.

Au total, 2146 appels ont été passés (98 en moyenne à chaque demi-journée).

Aucune visite à domicile n'a été effectuée.

L'ensemble des partenaires (associations caritatives, Soins à domicile, la Passerelle...) a été alerté à chaque déclenchement. Deux des services d'aide à domicile contactés nous ont communiqué la liste de leurs usagers qu'ils souhaitaient que nous prenions en charge et qui étaient déjà inscrits.

La Croix Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, a mis à disposition 12 de leurs bénévoles. Ils sont intervenus à tour de rôle sur 20 demi-journées soit 50 présences afin de passer des appels téléphoniques.

Une sensibilisation supplémentaire a été faite auprès du personnel de livraison de repas à domicile afin d'avoir une veille particulière aux convives livrés pendant ces périodes de fortes chaleurs.

Le « plan bleu » a été mis en œuvre à la résidence autonomie Les Ursules et une veille particulière est intervenue pour les résidents du Manège, locataires du CCAS, même non-inscrits sur le registre canicule.

Les personnes inscrites apprécient beaucoup les appels, elles se sentent en sécurité et écoutées.

Le Soutien des bénévoles de la Croix Rouge est fort appréciable, ils font preuve d'une grande disponibilité.

Mme Sophie PARRAT D'ANDERT remercie les équipes qui ont passé les nombreux appels téléphoniques aux usagers pendant les déclenchements canicules.

2- RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE de la Résidence Autonomie « Les Ursules » du lundi 30 mai 2022

Le conseil de vie sociale s'est réuni en présence de :

- Mme JAILLET Nicole, vice-présidente du CCAS
- Mme CROSET Stéphanie, directrice du CCAS
- Mme TONNELLIER Valérie, responsable des services aux seniors et résidences seniors

Les représentants des familles :

- Mme RODRIGUEZ Sylvie, Présidente
- Mr SPITZ Jean Pierre

Les représentants des résidents :

- Mmes VANEL Monique, WIEME Yvette, CHARBONNEL Michèle
- Mr FLEURY Georges, Mr FROSSARD Robert, vice-président

Les représentants du personnel :

- Mme KARAKATSANIS Mélody

Excusés :

- Mme DEVILLERS, représentante du personnel
- Mmes FOLLINET et DEVEAU, représentantes des résidents

Mme TONNELLIER remercie tous les membres présents et accueille deux nouveaux représentants des résidents à savoir Mme CHARBONNEL Michèle et Monsieur FLEURY Georges.

Mme TONNELLIER présente point par point l'ordre du jour.

1) Bilan de l'évaluation externe :

Mme TONNELLIER fait un retour sur l'évaluation externe faite sur 2 jours de présence au sein de la résidence par le Cabinet KHEOPS. Le 3 novembre 2021 le cabinet KHEOPS a transmis les conclusions suivantes :

Appréciation globale de l'établissement par l'évaluateur :

Un établissement	Un établissement bien tenu qui fait partie du CCAS de Thonon les Bains, un projet d'humanisation devrait voir le jour très prochainement afin de permettre des aménagements sur une qualité de vie beaucoup plus conséquente notamment concernant un projet architectural qui permettrait d'avoir des douches abaissées qui serait plus proche des douches à l'italienne
Une direction	Une direction qui est en train d'accompagner ses équipes vers les prérequis qualité RBP* de l'ANESM/HAS, sur notamment l'ensemble des critères de la résidence autonomie

<i>Une équipe</i>	<i>Une équipe qui ne dispose pas encore des connaissances des RBP de l'ANESM/HAS, mais qui toutefois s'investit dans le cadre du pôle prévention</i>
<i>La qualité de la prise en charge</i>	<i>Les résidents et les familles sont très contents de la qualité de la prise en charge, ainsi que de l'accompagnement de la directrice qui fait le nécessaire jour après jour pour une PEC/PES de qualité</i>
<i>Les atouts de l'établissement</i>	<i>C'est d'abord un établissement faisant partie du CCAS qui est une réelle force pour cet établissement</i>
<i>Des perspectives d'évolution possible</i>	<i>C'est tout d'abord travailler à mettre en place avec les différents protagonistes intervenant au domicile sur la qualité de la prise en charge et le partage de données afin de répondre aux RBP de l'ANSEM/HAS, tout en mettant en place les objectifs des PAP</i>

Le rapport en totalité est disponible à l'accueil si vous souhaitez le consulter. Ce rapport a été transmis au Conseil Départemental : à ce jour pas de retour, ni de questions.

Les résidents se posent la question sur les normes concernant la porte d'entrée qui n'est pas pratique au quotidien. Mme TONNELIER précise que ce point n'a pas été évoqué lors de la mise aux normes accessibilité (rapport réalisé par la Sté ASCAUDIT en 2016). Le CCAS n'étant pas propriétaire du bâtiment, ces travaux incombent au propriétaire. Dans ce contexte, suite au rendez-vous en juin dernier avec le nouveau responsable de secteur de la CDC Habitat, propriétaire du bâtiment, le sujet a été évoqué ainsi que la problématique des marches de douches.

2) Bilan de l'année 2021

La crise sanitaire a, cette année encore, perturbé les habitudes de vie de la résidence. S'il n'y a pas eu de confinement, les réglementations en matière de visites et de contrôles ont été présentes tout au long de l'année, et très lourdes à gérer. La vie collective s'en est fortement ressentie, restaurant fermé une partie de l'année puis en distanciel, activités réduites. Actuellement nous sommes toujours contraints au port du masque même si cela peut paraître incohérent.

Nous n'avons pas, à ce jour, de nouvelles consignes de l'Agence Régionale de Santé. Le port du masque reste obligatoire au sein de la résidence.

Les résidents qui le souhaitaient ont pu bénéficier de la vaccination contre la COVID 19 dès le mois de février 2021 dans l'enceinte de la résidence grâce au centre de vaccination de la commune. Un seul cas COVID a été recensé, sans conséquence médicale.

La vaccination a pu se poursuivre en ce début de mois, rappel de vaccin proposé à la pharmacie ou par IDE à la résidence. 1^{ère} et 2^{ème} injection faite en février/mars 2021, 3^{ème} injection en octobre 2021, et la 4^{ème} proposée à partir de mai. Un tableau de mise à jour et de suivi a été fait par les agents du pôle prévention.

4 Résidents ont refusé de se faire vacciner.

Cette année a été marquée par un fort taux de départ de la résidence, en effet 17 résidents ont quitté la résidence en 2021 et il y a eu seulement 15 attributions de logements. Il y a toujours des personnes en liste d'attente mais beaucoup de dossiers de « précaution », les gens attendant le dernier moment pour entrer et souvent trop tardivement pour que leur demande soit acceptée car la dépendance est installée. Actuellement 2 studios sont vacants.

A noter qu'un nouvel outil « via trajectoire » vient d'être mis en place par le département pour que les personnes puissent s'inscrire directement sur internet.

Le dossier rempli nous est soumis directement, le médecin traitant est sollicité aussi par mail pour remplir la partie médicale. Cette nouvelle procédure que nous devons nous approprier et mettre en place, en complément de ce que nous faisons actuellement.

Les moyennes d'âge remontent, que ce soit pour les sorties (86 ans contre 92 en 2020) comme pour les entrées (83 ans en 2021 contre 86 en 2020). La moyenne d'âge globale est stable à 86.38 ans.

Taux d'occupation de 96,66%

Le GMP (GIR* Moyen Pondéré) est en hausse, 218 en 2021 pour 193 en 2020, alors que le nombre de résidents bénéficiant de l'APA est identique (15). Cela a une incidence remarquable sur le travail des agents du pôle prévention qui doivent faire face à cette augmentation de dépendance.

La moyenne du nombre de repas servis par jour est stable (31 repas). Le restaurant a été fermé pendant 6 mois.

Les activités pour le maintien du lien social et les actions de prévention de la perte d'autonomie ont été fortement impactées par la crise sanitaire, la reprise est quant à elle progressive.

Travaux réalisés au cours de l'année

- changement du système de sécurité incendie dans tout le bâtiment,
- installation de panneaux acoustiques dans le restaurant.

Les représentants des résidents soulèvent le problème de l'éclairage trop intense au sein du restaurant. Le problème a déjà été soulevé et Mme TONNELIER reprecise que l'éclairage a été modifié suite au rapport des normes accessibilité.

3) Changement de délégation de service public pour la restauration

Depuis le 2 avril 2022, la société ELIOR a été retenue suite à un marché public pour la préparation des repas des Ursules et du portage à domicile en remplacement de la société SODEXO.

Les changements majeurs sont les suivants :

- une seule entrée au lieu du double choix,
- la collation du soir comprend un potage, un dessert et un jocco de pain Le dessert remplaçant le laitage permet un choix plus vaste, sachant que si un dessert est proposé il doit y avoir une portion de laitage dans la soupe ou le dessert.
- une nouvelle composante protidique pourra être proposée, normalement à l'automne, pour ceux qui le souhaitent avec un coût en sus.

Mme RODRIGUEZ, la présidente du CVS, soulève la problématique du potage qui est distribué tous les soirs. Elle soulève le fait que le potage n'est pas adapté et conseillé de façon récurrente pour les personnes âgées.

Mme CROSET, Directrice du CCAS, lui indique que le cahier des charges est établi comme suit et que les menus sont validés en amont par une diététicienne. Mme RODRIGUEZ souhaite la rencontrer afin d'en discuter.

M. FROSSARD et Mme CHARBONNEL trouvent que les repas sont moins bons et moins bien cuisinés qu'avant (sodexo) → viande pas cuite ou trop dure, pas de sauce ou sauce trop liquide. Les fruits, notamment les pommes à croquer sont bien trop dures. Mme CROSET évoque le même ressenti auprès du portage à domicile et précise que les remarques des convives sont remontées régulièrement à la société ELIOR.

La résidence envisage d'installer un composteur. A voir si ce composteur est installé seulement pour le restaurant, ou si on le laisse en libre accès pour tous les résidents, à quel endroit et comment ? Mme TONNELIER invite les résidents intéressés par cette installation à le faire savoir afin de travailler sur ce sujet ensemble.

4) Intégration des Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de la résidence

L'APEI du Chablais a créé en novembre 2019 un dispositif d'appui aux personnes handicapées vieillissantes pour les accompagner à préparer leur nouveau projet de vie une fois à la retraite, notamment pour conserver le lien social et l'autonomie.

Les personnes handicapées qui vivent en autonomie dans un appartement en ville risquent de vite se retrouver isolées une fois retraitées puisqu'elles perdent le lien social lié au travail.

La résidence autonomie « Les Ursules » a été sollicitée pour éventuellement collaborer à ce projet d'inclusion. Vivre en résidence autonomie, au lieu d'un logement en ville, leurs permettraient donc de conserver ce lien social.

Légalement, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement permet aux résidences autonomie d'accueillir des personnes handicapées dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité totale d'hébergement et sous condition d'intégration dans le projet d'établissement qu'il conviendrait donc de modifier si ce projet est retenu. De même un avenant au contrat de séjour devra être élaboré, mentionnant ce partenariat. Enfin une contractualisation devrait intervenir avec l'APEI.

La résidence autonomie n'étant pas en établissement médicalisé, les personnes handicapées accueillies devraient être totalement autonomes (GIR 5 et 6) et ne pas présenter de troubles psychiatriques. Elles devront être accompagnées par le dispositif d'appui de l'APEI prévu sur 6 mois minimum après l'admission.

Il est proposé dans un premier temps, l'intégration des personnes handicapées par le biais du temps de restauration, pour favoriser l'adaptation sur des temps courts. En fonction de l'intégration, un dossier d'admission à la résidence pourrait être instruit.

Si ce projet était validé, une instruction des dossiers serait faite par une équipe pluridisciplinaire de la résidence. Le but de ce partenariat n'est pas de mettre en difficulté les personnes handicapées vieillissantes mais de leur permettre de débiter un nouveau projet de vie dès lors qu'ils sont à la retraite. De même les résidents actuels devront toujours pouvoir se sentir « comme chez eux » tout en ne stigmatisant pas ces nouveaux résidents.

Ce type de convention entre résidence autonomie et APEI se fait déjà dans la région sans qu'il y ait de problème rencontré.

Le conseil de vie sociale doit voter pour l'intégration des personnes handicapées vieillissantes. Mme la Présidente est tout à fait favorable, ainsi que tous les membres présents. M. FLEURY précise que les différences sont des richesses. Le vote est à l'unanimité favorable. Un avenant au projet d'établissement sera rédigé en ce sens.

Mme WIEME précise que depuis la crise sanitaire liée à la COVID, les nouveaux résidents ne s'intègrent pas à la vie de la résidence.

M. FROSSARD se porte volontaire pour intégrer les nouveaux résidents à la vie de la résidence. Il se propose de les accompagner afin qu'ils puissent se lier avec les résidents.

Mme JAILLET est très favorable à ce projet.

5) Activités à la résidence

Outre les actions réalisées dans le but de prévenir la perte d'autonomie et maintenir du lien social qui sont les missions des résidences autonomies, nos missions doivent aussi être orientées vers tout le public sénior de la ville. Mr le Maire souhaite que nous développions :

- *les relations inter générationnelles : d'où le partenariat avec la crèche Lémantine pour diverses activités (cartes de Noël, fabrication de l'épouvantail, carnaval, couture de fruits et légumes, fête de la musique...)*
- *que la résidence participe aux grandes thématiques organisées par la Ville de Thonon (printemps des coquelicots, Tour de France...). Il a été proposé de décorer des roues de vélo avec des fleurs en papier, de faire des accessoires types fanions ou dossards pour les enfants de la crèche qui vont faire un parcours à vélo /drézienne dans leur cour.*

Un quizz autour du Tour de France va être organisé prochainement.

Mme TONNELIER remercie d'avance tous les résidents qui participeront à ces évènements.

Depuis le départ de Carole BERTHEAS, animatrice des activités manuelles du jeudi après-midi, les agents de la résidence vont organiser des ateliers ponctuels (jeux de société le week-end...).

6) Réorganisation des Services aux Séniors

A ce jour, il existe différents services en faveur des seniors au niveau du CCAS :

- le service aux seniors en charge de la restauration des personnes âgées (repas à domicile et résidence) et des obligations légales (aide sociale, canicule ...), service situé au sein de la résidence ;
- le pôle animations seniors qui propose des actions d'animations et de prévention de la perte d'autonomie, situé impasse du Manège, et
- la résidence du Manège et la résidence autonomie Les Ursules.

Une réorganisation a été proposée pour regrouper le service aux seniors et le Pôle Animations Seniors en créant un lieu unique dédié aux seniors, Atout Seniors, situé dans les locaux actuels du Pôle Animations Seniors.

Atout Seniors regroupe :

- animations,
- renseignements,
- inscriptions au service de repas à domicile,
- obligations légales...

Mme DUCRET Francine a été recrutée en tant que responsable de ce service. Les missions des agents ont été revues et adaptées à cette nouvelle organisation. Il n'y a pas eu de suppression de poste.

Les commandes de repas de la résidence seront gérées par Nadège et Nadine.

7) Divers

Mme TONNELIER fait quelques rappels :

- Il est interdit de donner à manger aux pigeons afin de limiter leur venue sur les balcons,
- Eric constate de plus en plus d'incivilités au niveau des poubelles et du tri sélectif,
- Le port du masque est obligatoire dans les parties communes de la résidence,
- Les consignes « canicule » ont été distribuées dans les boîtes aux lettres, il est important de se protéger du soleil et de s'hydrater régulièrement,
- La terrasse est ouverte pour ceux qui souhaitent manger à l'extérieur,
- La vie privée de chacun doit être respectée.
- Le conseil de vie sociale évolue suite à un décret d'avril 2022 → les représentants légaux (curateurs, tuteur...) peuvent désormais être membres du CVS.
- Certains résidents trouvent que le repas est trop long (1h), Mme TONNELIER insiste sur le fait que ce moment de repas doit être un moment convivial, de partage et non stressant pour les résidents.

La réunion est levée à 16h30.

3- RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE de la Résidence Autonomie « Les Ursules » du mardi 14 septembre 2022

Le conseil de vie sociale s'est réuni en présence de :

- Mme JAILLET Nicole, vice-présidente du CCAS
- Mme CROSET Stéphanie, directrice du CCAS
- Mme TONNELIER Valérie, responsable des services aux seniors et résidences seniors

Les représentants des familles :

- Mme RODRIGUEZ Sylvie, Présidente
- M. SPITZ Jean Pierre

Les représentants des résidents :

- M. FROSSARD Robert, vice-président
- Mmes VANEL Monique, WIEME Yvette, CHARBONNEL Michèle, Mme FOLLINET Marguerite, Mme DEVEAU Aldina

- M. FLEURY Georges,
- Les représentants du personnel :
- Mme KARAKATSANIS Mélody
- Excusés :
- Mme DEVILLERS, représentante du personnel

Ont été également conviés :

- M. PETRENKO Benoit, nouveau Directeur de la Cuisine Centrale ELIOR Thonon,
- Mme LANDEAU Fiona, Diététicienne Cuisine Centrale de Marignier
- Mme TINDY Géraldine, Diététicienne
- Mme DUCRET Francine, responsable du Pôle Animations séniors

Mme TONNELIER remercie tous les membres présents.

Mme TONNELIER précise que le thème de la restauration sera le premier abordé afin de libérer les agents de la société ELIOR.

Restauration :

Mme TONNELIER rappelle que lors du dernier Conseil de Vie Sociale, Mme RODRIGUEZ, Présidente du CVS, souhaitait s'entretenir avec la diététicienne de la société ELIOR concernant notamment le potage du soir.

Mme RODRIGUEZ s'explique sur le fait que le potage n'est pas bien digéré par les personnes âgées ayant les intestins plus fragiles. Une composition plus solide serait plus adaptée. A défaut, Mme RODRIGUEZ propose de servir éventuellement des féculents.

Mme TINDY rappelle que le potage du soir est notifié sur le contrat signé entre la Ville de Thonon et la société ELIOR. Ce point ne peut être modifié. Elle rappelle que le potage du soir est un moyen d'hydratation et apporte minéraux et vitamines.

Mme JAILLET précise que la demande d'amélioration sur la qualité de la soupe a été demandée lors d'une rencontre avec la municipalité et la société ELIOR.

Mme TINDY indique que la société ELIOR s'engage à améliorer les soupes d'ici quelques semaines afin de répondre à une composante plus solide.

Mme JAILLET précise que le potage du soir est « offert » et qu'en aucun cas les résidents sont dans l'obligation de le consommer.

Mme DEVEAU et M. FROSSARD déplorent la qualité de certains mets :

- Les pâtes sont collantes,
- La viande est souvent trop cuite, même le jeudi où la cuisson est pourtant faite à la « dernière minute » sur la plancha, et que de fait, elle est impossible de la manger.
- Les sauces ne sont pas gouteuses (trop d'eau)
- Les légumes ne sont souvent pas assez cuits.

Mme RODRIGUEZ interpelle sur la viande rouge difficilement ingérée par les personnes âgées et qui pourrait être remplacée par d'autres protéines (ex. dans les œufs). Mme TINDY précise que la viande rouge contient du fer hémique contrairement à d'autres protéines et indispensable en termes d'apports. Elle indique qu'une vigilance sera accrue afin que les convives puissent consommer plus facilement ce mets.

M. PETRENKO demande si une amélioration a été notée depuis le 1^{er} septembre. M. FROSSARD lui précise que la semaine dernière encore les haricots verts en salade étaient presque crus mais que la truite était bonne.

Mme TONNELIER, précise que des travaux ont été effectués à la cuisine centrale de Thonon durant l'été. Les repas de Thonon ont donc été élaborés sur la cuisine centrale de Marignier pendant cette

période. Mme RODRIGUEZ indique que peu importe le lieu de préparation, le repas doit être goûteux. Pour beaucoup de résidents, le repas au restaurant est un moment attendu, c'est un plaisir de se retrouver et de partager un moment convivial autour d'un bon repas.

Mme RODRIGUEZ demande à M. PETRENKO si les repas servis au résident sont au préalable goûtés. M. PETRENKO confirme que depuis le 2 septembre les plats sont goûtés deux fois. A chaud puis après remise en température. Les plats ayant une mauvaise appréciation sont soit modifiés soit remplacés.

M. FLEURY propose de faire un sondage auprès des résidents sur la qualité des menus. Mme TONNELIER indique que les agents qui servent au restaurant font remonter quotidiennement par écrit les remarques faites par les résidents lors des repas. Mme DUCRET en charge de la restauration auprès des usagers transmet ensuite ces remarques à la société ELIOR, soit quotidiennement soit pendant les commissions menus.

Mme DEVEAU déplore également que les indications sur le menu de la semaine ne soient pas toujours respectées (exemple : moussaka remplacée par du poulet).

M. PETRENKO déplore ces changements involontaires. Ils sont souvent liés à la difficulté d'approvisionnement des produits.

M. FLEURY souhaite que du sel soit mis sur les tables. Mme TONNELIER lui confirme que depuis l'épidémie de la COVID, les salières ont été enlevées. Néanmoins, les résidents souhaitant du sel peuvent en faire la demande auprès des agents de service.

Il propose de mettre en place un atelier « nutrition » où les résidents pourraient s'exprimer, Mme TONNELIER est favorable et lui propose d'animer cet atelier. M. FLEURY accepte sous conditions d'être accompagné.

M. FLEURY demande des précisions sur les critères d'admission au service du restaurant de la résidence. Mme CROSET précise qu'il faut être retraité pour bénéficier de ce service. Tous les retraités thononnais sont les bienvenus. Une précision est faite pour la notion d'invité. Chaque résident est libre d'inviter des convives à venir manger au restaurant sans restriction d'âge.

Mme TONNELIER revient sur deux sujets évoqués lors du dernier CVS à savoir :

- Une nouvelle composante protidique qui devait être proposé dès cet automne est finalement reportée. La date de mise en place n'a pas encore été retenue.
- Installation du compost : le groupe de travail n'est pas encore défini à ce jour.

Le point sur la restauration étant clos, Mme TONNELIER remercie les agents de la société ELIOR pour leur présence.

Convention de partenariat avec les Hôpitaux du Léman

Mme TONNELIER rappelle la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015 qui a modifié le statut de la résidence en « résidence autonomie » et qui impose d'avoir une convention avec un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ainsi qu'une convention avec un établissement de soins. Les deux conventions ont été regroupées en une seule puisque les Hôpitaux du Léman répondent aux deux critères.

Une copie de cette convention a été remise aux membres du conseil de vie sociale pour information.

Mme WIEME n'est pas d'accord avec ce dispositif. Elle craint de ne pouvoir avoir le choix de l'EHPAD.

Mme TONNELIER lui précise que cette convention ne change pas la manière d'accéder à un EHPAD par rapport à ce qui se fait à l'heure actuelle. Lorsqu'un résident n'est plus en capacité de pouvoir rester en résidence autonomie, le pôle prévention sensibilise les familles afin de faire des dossiers d'entrée dans toutes les EHPAD du chablais. Le principe est que si un EHPAD propose une place, le résident peut y être admis et éventuellement changé d'établissement si une place se libère dans l'EHPAD de son choix initial.

La convention actuelle ne change rien aux modalités mise en place par le pôle prévention, elle peut par contre faciliter l'accès aux EHPAD des Hôpitaux du Léman. Mme TONNELIER indique que toutes les résidences autonomie sont soumises à ce dispositif obligatoire.

Intégration des Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de la résidence

Suite au vote favorable lors du dernier conseil de vie sociale sur l'intégration des personnes handicapées vieillissantes au sein de la résidence, Mme TONNELIER informe que l'avenant au projet d'établissement sera soumis au vote lors du conseil d'administration du CCAS le 26 octobre prochain. Mme TONNELIER précise que le contrat de séjour ne sera pas modifié, il s'applique de la même façon quelque soit le type de personne accueillie.

Mme FOLLIET trouve que les personnes handicapées sont difficiles à gérer. Mme TONNELIER lui répond que ce n'est pas au résident de se charger des autres résidents. Mme TONNELIER rappelle que les personnes handicapées, au sens de légères déficiences intellectuelles, qui seront accueillies, ont toutes un travail et une vie sociale jusqu'à leur mise en retraite. La résidence est un lieu approprié pour ce public.

Semaine Bleue

La semaine bleue qui se déroulera du 3 au 7 octobre 2022 est une semaine nationale dédiée aux retraités. Cette année le thème est le suivant :

« Changeons nos regards sur les aînés, brisons les idées reçues ».

Le programme de la ville de Thonon est en cours d'impression. Mme TONNELIER informe que de nombreuses activités et initiations au cours seront proposées par Atouts séniors (ex pôle animations séniors). Un après-midi musical de chansons françaises va être organisé ; les personnes séniors pourront y assister en compagnie de leurs petits-enfants.

Les résidents auront la possibilité de se rendre aux différentes animations en groupe, accompagnés par le pôle prévention si besoin.

Mme TONNELIER rappelle que les inscriptions à d'Atouts Séniors ont commencé ce lundi. L'adhésion au service (pass seniors) permet de participer aux activités et de bénéficier de tarifs réduits sur le service des bus urbains, la médiathèque, la plage municipale, les thermes VALVITAL, les Dimanches Musicaux des Heures Claires, l'accès au funiculaire.

Activités à la résidence

Suite au départ de Nadine, c'est Mélody, aide-soignante, qui a repris ce lundi l'atelier mémoire. Mme TONNELIER remercie l'ensemble du groupe d'avoir bien accueillie Mélody dans ses nouvelles fonctions.

L'atelier d'expression corporelle de Nadège, va être modifié. Il aura désormais lieu le vendredi de 11h à 12h en présence de M. WALGENWITZ Emmanuel, dit Manu, en lien avec Nadège. Cela permettra d'appréhender d'autres exercices avec un professionnel afin de dynamiser ce cours. Ce cours est réservé aux résidents.

Mme TONNELIER informe que la résidence est en lien avec la crèche Lémantine afin d'organiser de nouvelles rencontres intergénérationnelles. Mme FOLLIET demande si d'autres rencontres vont être organisés avec les élèves de l'école Jeanne D'arc. Mme TONNELIER lui confirme que la résidence va reprendre contact avec les institutrices de l'école afin d'organiser des évènements.

Delphine reprendra les ateliers floraux, Valérie DEJARDIN proposera du scrapbooking. A noter que les gardes proposent également des jeux et activités diverses dans la résidence le week-end.

Un point café est également organisé par les résidents le samedi après-midi. Tous les résidents sont invités à y participer afin de créer du lien social.

Un déjeuner d'automne va être organisé dans les prochaines semaines.

Divers

Mme TONNELIER souligne le cas de légionnelle qui a été détecté au sein de la résidence cet été. Des filtres de douche ont été posés dans tous les appartements de la résidence et des contrôles effectués. Lors du dernier contrôle, le doute persistant sur une contamination, les filtres (qui ont une durée de vie limitée) ont été de nouveau changés par sécurité mais les derniers prélèvements réalisés sont tous revenus négatifs.

La société DALKIA va procéder au nettoyage du réseau « eau chaude ».

Il a été constaté que les portes du « grand » ascenseur ne se fermaient plus correctement. Suite à l'intervention d'un technicien, il s'avère que les galets de portes sont à changés. Les réparations seront faites prochainement mais Mme TONNELIER précise qu'il n'y a aucun danger à l'utilisation.

Rappel important : Il est strictement interdit de donner à manger aux pigeons et autres oiseaux. Mme TONNELIER informe que le remplacement de Nadine est en cours. Le reste de l'équipe est à votre écoute pour toutes demandes.

Enfin, Mme TONNELIER annonce que la porte d'entrée de la résidence va être automatisée, l'accès sera facilité par l'ouverture des portes dès votre arrivée. Les portes ne seront pas changées seules l'automatisation sera installée. A noter que les horaires et jours de fermeture de la porte reste inchangés.

Questions diverses

M. FLEURY fait une remarque sur la durée de la réunion. Il note qu'il est recommandé de se lever sur une longue période en position assise. Mme TONNELIER prend note pour les prochaines séances ou une pause sera proposée.

La réunion est levée à 17h05.

Mme Sophie PARRAT D'ANDERT note les remarques relatives à la restauration personnes âgées. Mme Nicole JAILLET et Mme Véronique VULLIEZ font part de points de progrès depuis début septembre et sont optimistes pour la suite.

Questions diverses :

- Mme Nicole GERARD interpelle Mme Véronique VULLIEZ sur la situation d'une famille logée par Habitat Humanisme et en attente d'une place en crèche.
- Mme Mireille DUNOYER est orientée vers le service Education afin de pouvoir procéder à l'inscription d'enfants installés sur la commune avec leur père.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- mercredi 26 octobre 2022 à 18 h 00 (BP budget annexe)
- mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- mercredi 21 décembre 2022 à 18 h 00 (BP principal)

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mercredi 21 septembre 2022

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

29 juin 2022 (131) : Election de domicile en faveur de Monsieur C. a. du 29/06/2022 au 28/06/2023.

29 juin 2022 (132) : Election de domicile en faveur de Monsieur M. j. du 29/06/2022 au 28/06/2023.

29 juin 2022 (133) : Election de domicile en faveur de Monsieur A. s. du 29/06/2022 au 28/06/2023.

29 juin 2022 (134) : Election de domicile en faveur de Monsieur R. m. du 29/06/2022 au 28/06/2023.

30 juin 2022 (135) : Paniers Solidaires en faveur de Madame H. m.

1^{er} juillet 2022 (136) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame D. n. d'une valeur de 105,00€

30 juin 2022 (137) : Convention de partenariat avec l'association « A vélo Sans Age »

06 juillet 2022 (138) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame D. a. d'une valeur de 75,00€

06 juillet 2022 (139) : Bon d'essence en faveur de Mme S. l. d'une valeur de 50,00€

06 juillet 2022 (140) : Election de domicile en faveur de Mr C. l. du 06/07/2022 au 05/07/2023

06 juillet 2022 (141) : Paniers Solidaires en faveur de Madame D. i.

07 juillet 2022 (142) : Résidence autonomie "les Ursules" : Monsieur j. - c. P. - contrat de séjour logement n° 210

07 juillet 2022 (143) : Résidence Autonomie "les Ursules" : Résiliation du contrat de séjour du logement n° 211– Madame M. k.

11 juillet 2022 (144) : Résidence Autonomie "les Ursules" : Résiliation du contrat de séjour du logement n° 107– Madame J. a.

11 juillet 2022 (145) : Atouts Séniors – équipement électrique suite création bureau par l'entreprise LABEVIERE pour un montant de 1440.47 € TTC.

11 juillet 2022 (146) : Résidence Autonomie les Ursules : changement sol studio 505 par la Société Chablaisienne de Revêtements pour un montant de 1197.60 € T.T.C

11 juillet 2022 (147) : Programme de Réussite Educative : prise en charge en faveur de l'enfant S. d. de la famille de Madame S. t. des activités au Centre Social pour un montant de 24.50 €.

11 juillet 2022 (148) : Avis défavorable d'inscription aux « paniers solidaires » en faveur de Madame F. m.

12 juillet 2022 (149) : Election de domicile en faveur de Mr G.f. du 11/07/2022 au 10/07/2023

12 juillet 2022 (150) : Election de domicile en faveur de Mr A. a. du 12/07/2022 au 11/07/2023
12 juillet 2022 (151) : Election de domicile en faveur de Mr B. p. du 12/07/2022 au 11/07/2023

12 juillet 2022 (152) : : Résidence du Manège - Achat de 3 badges chez LABEVIERE pour un montant de 75.60 € T.T.C

12 juillet 2022 (153) : Atouts Séniors – travaux de menuiserie suite création bureau par l’entreprise DS CONCEPT pour un montant de 3358.27 € TTC.

13 juillet 2022 (154) : Election de domicile en faveur de Madame H. j. du 13/07/2022 au 12/07/2023.

18 juillet 2022 (155) : Renouvellement Election de domicile en faveur de Madame A. a. du 13/07/2022 au 12/07/2023.

21 juillet 2022 (156) : Aide alimentaire d’urgence en faveur de Monsieur A L m. d’une valeur de 30,00 €

22 juillet 2022 (157) : Logements temporaires : Mme T. m. convention de mise à disposition d’un logement au Chante-Coq du 22/07/2022 au 21/01/2023.

25 juillet 2022 (158) : Résidence autonomie "les Ursules" : Madame G. j. - contrat de séjour logement n° 211

25 juillet 2022 (159) : Paniers Solidaires en faveur de Madame C. l.

25 juillet 2022 (160) : Logements sociaux-Logiciel Sonate Opus : interface avec le système national d’enregistrement des demandes de logement social par ARPEGE pour un montant de 1860 € T.T.C. ainsi que la maintenance annuelle pour 300 € T.T.C.

27 juillet 2022 (161) : Election de domicile en faveur de Mr K. k. du 27/07/2022 au 26/07/2023

27 juillet 2022 (162) : Election de domicile en faveur de Mme F. t. du 27/07/2022 au 26/07/2023

27 juillet 2022 (163) : Election de domicile en faveur de M. M. c. du 27/07/2022 au 26/07/2023

28 juillet 2022 (164) : Aide alimentaire d’urgence en faveur de Madame E B. h. d’une valeur de 45,00

28 juillet 2022 (165) : Aide alimentaire d’urgence en faveur de Madame G. l. d’une valeur de 45,00 €

03 aout 2022 (166) : Election de domicile en faveur de M. B. m. du 03/08/2022 au 02/08/2023

05 aout 2022 (167) : Logement temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°4 – Rue Chante Coq – Madame K. g.

16 août 2022 (168) : Atout Séniors : Impression affiches et dépliants semaine bleue par la société REPRO LEMAN pour un coût de 328.80 T.T.C.

09 août 2022 (169) : Aide alimentaire d’urgence en faveur de Monsieur O L . j. d’une valeur de 45,00€

12 août 2022 (170) : Aide alimentaire d’urgence en faveur de Monsieur E. s. d’une valeur de 90,00 €

17 août 2022 (171) : Pôle animations seniors : convention de formation Sonate Opus pour activités seniors

17 août 2022 (172) : Prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur A. a. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

17 août 2022 (173) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur G. c. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

17 août 2022 (174) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur G. v. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

17 août 2022 (175) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame G. b. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

17 août 2022 (176) : Election de domicile en faveur de M. B. y. du 17/08/2022 au 16/08/2023.

17 août 2022 (177) : Election de domicile en faveur de M. B. d. du 17/08/2022 au 16/08/2023.

17 août 2022 (178) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame B. g. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

17 août 2022 (179) : Election de domicile en faveur de M. N. h. du 17/08/2022 au 16/08/2023.

19 août 2022 (180) : Avis défavorable d'inscription aux jardins familiaux en faveur de Madame V. c.

19 août 2022 (181) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame T. m. d'une valeur de 45,00 €

19 août 2022 (182) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame T. c. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

19 août 2022 (183) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur B. s. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

19 août 2022 (184) : Résidence Autonomie les Ursules - achat de 66 cartouches filtre chez Atome Industrie Diffusion pour un montant de 2562.38 € TTC.

25 août 2022 (185) : Pôle Animations Seniors : régie mixte d'avances et de recettes – Avenant 2 à l'acte du 25 janvier 2018 : modification de la période d'encaisse maximale de la rentrée

25 août 2022 (186) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Marie Claude DEGREMONT – cours de mouvements du bien être saison 2022-2023

25 août 2022 (187) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Solenne KEMACHE – cours de sophrologie saison 2022-2023

25 août 2022 (188) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Pietro MARTONE – cours d'italien saison 2022-2023

25 août 2022 (189) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Déborah ROUZEL – cours de yoga saison 2022-2023

23 août 2022 (191) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame JORAT Isabelle pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

25 août 2022 (192) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Emmanuel WALGENWITZ – cours de gymnastique douce et adaptée saison 2022-2023

25 août 2022 (193) : Résidence Autonomie les Ursules : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Emmanuel WALGENWITZ – cours de gymnastique adaptée saison 2022-2023

25 août 2022 (194) : Administration Générale : Sonate Pack Liberté SaaS-Services Hébergement par la société ARPEGE pour un montant de 12960 € T.T.C.

25 août 2022 (195) Résidence autonomie « Les Ursules » : signature d'une convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'Association de Moyens Retraite Complémentaire

25 août 2022 (196) : Pôle Animations Seniors : avenant au contrat de maintenance Sonate avec la Société Arpège

26/08/2022 (197) : Avis défavorable d'aide alimentaire en faveur de Madame C. d.

2 septembre 2022 (198) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur R. p. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

2 septembre 2022 (199) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame H. B. e. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

2 septembre 2022 (200) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame H. n. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

2 septembre 2022 (201) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame S. m. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

5 septembre 2022 (202) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur K. m. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

6 septembre 2022 (203) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame B. m.-c. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

8 septembre 2022 (204) : accueil de jour – remplacement porte entrée par la société NUOVALU pour un montant de 3912 € T.T.C.

8 septembre 2022 (205) : accueil de jour – travaux de voirie par la société GL construction et rénovation pour un montant de 7512 € TTC.

8 septembre 2022 (206) : accueil de jour – pose d'une serrure 5 points par la société Bruno Vergori et Fils pour un montant de 732 € TTC.

12 septembre 2022 (207) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur R. h. d'une valeur de 45,00 €

12 septembre 2022 (208) : résidence Autonomie Les Ursules – convention de formation « équipier de première intervention » d'un montant de 480€ TTC

12 septembre 2022 (209) : Paniers Solidaires en faveur de Madame L. h.

12 septembre 2022 (210) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Christine FALETTO – cours de gymnastique douce et adaptée saison 2022-2023

12 septembre (211) : Logements temporaires : M. K. n. : convention de mise à disposition d'un logement au Chante-Coq – avenant 1

13 septembre 2022 (212) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de M. S d'une valeur de 45,00 €.

13 septembre 2022 (213) : Paniers solidaires en faveur de Madame A..

13 septembre 2022 (215) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Madame C. M. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

13 septembre 2022 (216) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de MADAME f. A.

13 septembre 2022 (217) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de MADAME c. B..

13 septembre 2022 (218) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame j. B .

13 septembre 2022 (219) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame b. C.

13 septembre 2022 (220) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame m. e. B. G..

13 septembre 2022 (221) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame c. B.

13 septembre 2022 (222) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur h. B. H.

13 septembre 2022 (223) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame m. B..

13 septembre 2022 (224) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. C.

13 septembre 2022 (225) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur f. C..

13 septembre 2022 (226) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de de Madame m. C.

13 septembre 2022 (227) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame n. C.

13 septembre 2022 (228) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur k. C

SYNTHESE :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	10	570	1
Tickets de car			

Billets de train			
Bon de carburant	1	50.15	
Délégation de paiement			
Prises en charge Programme de Réussite Educative	1	24.50	

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
17	0	2